



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4489**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse Baconnier et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4489**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse Baconnier et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'impasse Baconnier à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagée en voirie, située impasse Baconnier à Villeurbanne.

En effet, l'impasse Baconnier fait partie des voies transférées par la Commune de Villeurbanne à la Communauté urbaine, lors de sa création au titre de l'alinéa 11 de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1966. Cette impasse dépend du domaine public de la Communauté urbaine.

Cette parcelle de terrain, d'une superficie de 762 mètres carrés environ, est à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue cadastrée CD 187.

Aussi, aux termes du compromis qui a été établi, la SA d'HLM Alliade habitat céderait ladite parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 762 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CD 187, située impasse Baconnier à Villeurbanne et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat, dans le cadre de la régularisation foncière de l'impasse Baconnier. Cette impasse fait partie du domaine public de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite correspondante fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.